

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1889.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

Demande du sieur Jean-Nicolas-Paul LEYDER.

MESSIEURS,

Le sieur Leyder, né à Reims (France), le 3 mars 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Entré au petit séminaire de Bastogne en 1873, il est actuellement vicaire à Étalle (Luxembourg).

Fils d'un père Luxembourgeois, il n'a pas eu à satisfaire dans le grand-duché de Luxembourg aux lois sur la milice, l'article 1^{er} de la loi grand-ducale du 16 février 1881 portant suspension des lois et règlements sur la milice nationale. Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Leyder remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
